



DECISION N° 2022 - 588

AVENANT N°1
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
Ville de Perpignan / Association Carcharias
Boxing/Parc des Sports

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Monsieur Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

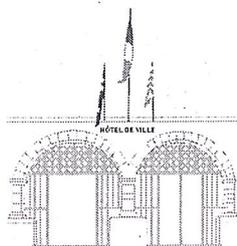
Vu la convention en date du 10 novembre 2021 par laquelle la Ville de Perpignan met à disposition de l'association Carcharias Boxing, la salle de combat et la salle Gimenez 1 du Parc des sports pour des entraînements de boxe anglaise,

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la durée d'occupation de la salle Gimenez 1 du parc des Sports par voie d'avenant n°1,

DECIDE

ARTICLE 1 : La convention de mise à disposition en date du 10 novembre 2021 relative à la mise à disposition de la salle de combat et la salle gimenez du Parc des Sports à l'association Carcharias Boxing, est modifiée par avenant n° 1.

ARTICLE 2 : la durée d'utilisation prévue à l'article 7 « durée » de la convention



initiale est prolongée du 03 juillet 2022 jusqu'au 31/08/2022 en ce qui concerne l'occupation de la salle Gimenez 1.

ARTICLE 3 : Le présent avenant n° 1 prendra effet à compter du 03 juillet 2022. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés de l'exécution de la présente qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 13 JUIL. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369- 20220713-159392-AU-JL

Accusé reçu le : 13 JUIL. 2022

Affiché le : 13 JUIL. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

